

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20161104-0000017069-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-10-2-3

Séance du vendredi 4 novembre  
2016

### **SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'attractivité des territoires et du développement touristique,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 9 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder une subvention de 10 800 € à la Ville d'ALTKIRCH pour la manifestation « La Forêt Enchantée» au titre de 2016. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité